



ARRÊTÉ

fixant le tarif de l'eau

Le Conseil communal de la Commune de Cressier,

Vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE) du 26 mai 2015 (entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015) ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 13 décembre 2014;

Vu l'arrêté du Conseil général de Cressier fixant le tarif de vente de l'eau adopté en date du 7 novembre 2013 et sanctionné par le Conseil d'Etat le 5 février 2014 ;

arrête :

Art. premier L'alinéa « b » de l'article premier de l'arrêté fixant le tarif de l'eau du 7 novembre 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article premier b) Un montant de CHF 1.45 par m3 d'eau consommé

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

²Il abroge toutes les dispositions antérieures contraires et en particulier l'article premier b) de l'arrêté du 7 novembre 2013.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Cressier, le 2 novembre 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL,
le président, le secrétaire,

 
M.-G. Veillard J.-B. Simonet



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu une lettre du 9 novembre 2015 par laquelle le Conseil communal de Cressier demande la sanction de son arrêté, du 2 novembre 2015, relatif à l'adaptation du tarif de vente de l'eau dès le 1^{er} janvier 2016;

vu l'arrêté du Conseil général, du 7 novembre 2013, fixant le tarif de vente de l'eau, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 5 février 2014;

vu la loi sur les communes;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département des finances et de la santé,

arrête:

Article unique Est sanctionné l'arrêté du Conseil communal de Cressier, du 2 novembre 2015, fixant le tarif de l'eau dès le 1^{er} janvier 2016.

Neuchâtel, le 30 novembre 2015



Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND